

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 12 MARS 2026 À 20 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le douze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy CHESNEAU - Maire.

**Présents** : M. Guy CHESNEAU, Mme Virginie DUGAST, M. Pierre-Yves VIGNAIS, Mme Jacqueline COTTIER, M. Marc DERENNES, M. Étienne de ROUGÉ, M. Marc BOUVET, Mme Bernadette BAUDRAIS, M. Denis GUÉMAS.

**Absents excusés** : Mme Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN, M. Pierre-Alexis BERNADEAUX, Mme Edwina PIVERT. M. Olivier de ROUGÉ.

**Secrétaire de séance** : M. Étienne de ROUGÉ.

**Date de la convocation** : 06 mars 2026

**Conseillers en exercice** : 13

**Quorum** : 07

**Présents** : 09

**Votants** : 09

---

Approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2026 qui ne donne lieu à aucune observation.

## Monsieur le Maire se retire pour l'approbation du Compte Financier Unique

### DCM 2026-03-01 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DE L'EXERCICE 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Virginie DUGAST, Adjointe,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chenillé-Champteussé en date du 15 Juin 2021 référencée DCM n° 2021-06-01 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Chenillé-Champteussé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 de la Commune de Chenillé-Champteussé et arrête les comptes comme suit :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	457.150,44 euros
Recettes	624.918,58 euros
<b>Résultat de fonctionnement de l'année</b>	<b>+ 167.768,14 euros</b>
Excédent de fonctionnement reporté	+ 267.980,70 euros
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>435.748,84 euros</b>

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	320.579,26 euros
Recettes	228.772,68 euros
<b>Solde d'exécution de l'année</b>	<b>- 91.806,58 euros</b>
Solde d'exécution reporté	- 35.601,95 euros
<b>Solde d'exécution global</b>	<b>- 127.408,53 euros</b>
Reports en dépenses	2.043,00 euros
Reports en recettes	6.767,25 euros
<b>Solde des reports</b>	<b>- 122.684,28 euros</b>

-donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DCM 2026-03-02 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Considérant l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique (CFU) présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

-au titre des exercices antérieurs	:	+ 267.980,70 €uros
-au titre de l'exercice arrêté	:	+ 167.768,14 €uros
-soit un résultat à affecter	:	+ 435.748,84 €uros

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : - 127.408,53 €uros  
Solde des restes à réaliser en investissement : 4.724,25 €uros  
Affectation obligatoire - Besoins à couvrir : - 122.684,28 €uros  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter à la section d'Investissement à la somme de 122.684,28 €uros à l'article 1068 du budget primitif de l'exercice 2026. Le reliquat disponible, soit 313.064,56 €uros reste en excédent de fonctionnement à l'article 002 du budget primitif de l'exercice 2026.

---

### Questions diverses

Information est donnée :

-abrogation de la carte communale de Champteussé sur Baconne et approbation de la carte communale de Chenillé-Champteussé par le Préfet de Maine et Loire et affichage effectué ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt minutes.

**Le Maire,**

**Le Secrétaire de Séance,**

**Guy CHESNEAU**

**Étienne de ROUGÉ**

**Affiché le**

Ont signé les membres présents,

Guy CHESNEAU Maire	
Virginie DUGAST Maire déléguée	
Pierre-Yves VIGNAIS Adjoint	
Cécile TAUGOURDEAU-BOUIN Adjointe	Absente excusée
Jacqueline COTTIER Conseillère municipale	
Marc DERENNES Conseiller municipal	
Etienne de ROUGÉ Conseiller municipal	
Marc BOUVET Conseiller municipal	
Bernadette BAUDRAIS Conseillère municipale	
Denis GUÉMAS Conseiller municipal	
Pierre-Alexis BERNADEAUX Conseiller municipal	Absent excusé
Edwina PIVERT Conseillère municipale	Absente excusée
Olivier de ROUGÉ Conseiller municipal	Absent excusé